

SYNTHESE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

■ Rapport du délégataire de service public – Exercice 2010 – Activité du Marché d'Intérêt National déléguée à la société SOMIMAR, site de SAUMATY.

Le Marché d'Intérêt National de Marseille, est aujourd'hui constitué de deux sites distincts gérés par la SOMIMAR :

- Saumaty, site dédié au marché des produits de la mer géré, par convention d'affermage n° 99/086 en date du 05/02/1999 pour une durée allant jusqu'au 15 février 2012.

- Les Arnavaux, site dédié au marché des fruits et légumes géré, par convention de concession n° 73/53 en date du 18/12/1972.
Par avenant n° 6, à ladite convention, la durée de la mission a été prorogée jusqu'au 4 avril 2037.

La SOMIMAR est une société d'économie mixte pour l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Marseille constitué le 22 juillet 1963 dont la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole détient la majorité du capital (54%).

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les informations données ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif des principaux indicateurs portant sur le service du Marché d'Intérêt National pour le site de SAUMATY.

1- Compte rendu technique :

Pas de faits marquants sur l'exercice, poursuite de la diminution de l'activité économique sur le site avec des opérateurs qui tentent de survivre.

2- Compte rendu financier :

● Par délibération du 01 octobre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé l'avenant n°1 au contrat d'affermage :

- La durée du contrat a été prolongée de 12 mois, soit jusqu'au 15 février 2012,
- Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, liés à la réalisation et à l'exploitation du service sont à la charge de la SOMIMAR, à l'exception de ceux relatifs aux immeubles qui sont à la charge de la Communauté Urbaine
- Le calcul de la redevance a été modifié, à partir de 2010, la redevance annuelle que la SOMIMAR versera à la Communauté Urbaine se compose de la façon suivante :
- Partie fixe : 121.959,21 € HT, TVA en sus au taux normal,
- Partie variable : correspondant à 56 % HT, TVA en sus au taux normal, du dernier résultat d'exploitation certifié sur le site de SAUMATY.

Ainsi, lorsque le résultat d'exploitation est négatif, la partie variable est négative et vient en déduction de la partie fixe.»

- Par délibération du 25 mars 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le remboursement à la SOMIMAR de dépenses afférentes à des travaux réalisés pour son compte, pour un montant de 283 727,97 € TTC.

- Le montant des prestations du site de Saumaty est de 574 886 € en baisse de 4% par rapport à 2009.

Du fait de la modification du calcul de la redevance, les charges d'exploitation sont en forte baisse, si bien que le résultat d'exploitation est de – 53 805 € au lieu de -131 643 € en 2009. Ainsi le résultat net est de -29 257 € en 2010.

3 - Qualité du service

- Rapport avec les occupants :

Il existe un Comité Technique Consultatif s'occupant des rapports avec les occupants et du fonctionnement du marché.

Quatre réunions se sont tenues en 2009.

- Mesures d'amélioration proposées par le délégataire

La mission de la SOMIMAR touchera à sa fin le 15 février 2012.